



ERRATUM AVIS PUBLIC

À tous les contribuables de la ville de Saint-Lin-Laurentides

Veillez noter que l'avis public du registre concernant la résolution numéro 322-08-25 intitulée « Abrogation et remplacement de la résolution numéro 304-08-25 / Autorisation de signature / Usufruit / Bibliothèque » comporte une erreur qui se doit d'être corrigée.

En effet, certaines conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité aurait dû se lire ainsi :

« [...]

- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins **45 jours**;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

OU

- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins **45 jours**;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins **45 jours**, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

[...] »

Nous nous excusons des inconvénients.

Donné à Saint-Lin-Laurentides, ce 29 août 2025.

Copie originale signée

M^e Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale